

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Assurances et responsabilité civile de la Région</b>	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2018 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

la Présidente à reverser à l'Etablissement public local d'enseignement (EPL) concerné les indemnités d'assurances perçues par la Région pour un montant de 925,04 € selon l'annexe et à faire supporter la dépense correspondante sur le budget régional.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

